



Nouvelle convention collective nationale 2023-2028



Chers membres,

Nous sommes heureux de vous partager le lien pour consulter votre nouvelle convention collective nationale 2023-2028 qui sera en vigueur à partir du 3 novembre 2024.

Points importants à retenir :

- ✓ L'ajustement des taux horaires (6% au 1^{er} avril 2023 et 2.8% au 1^{er} avril 2024) doit être fait au maximum dans les quarante-cinq (45) jours de la mise en vigueur de la convention collective;
- ✓ Les montants de la rétroactivité sont payables au plus tard dans les quatre-vingt-dix jours (90) jours de la mise en vigueur de la convention collective. À noter que les montants de rétroactivité sont payables **par versement distinct** accompagné d'un document expliquant le détail des calculs effectués. (Voir article 48.06)
- ✓ L'ajustement des primes de milieu et des primes d'inconvénient doit être fait dans les cent vingt jours (120) de la mise en vigueur de la convention collective et celui-ci est rétroactif au 3 novembre 2024;

Nous vous confirmons également que la rémunération à taux double du salaire pour les quarts de travail en temps supplémentaire la fin de semaine dans les 24/7 pour les temps complets est applicable à compter du 3 novembre 2024 pour le personnel de la catégorie 1. (Voir article 34.03 de la convention collective pour les conditions à respecter)

****Pour ce qui est du processus de reconnaissance d'ancienneté unique réseau, celui-ci doit débuter le 1^{er} décembre 2024. Plus d'informations vous parviendront à ce sujet dans les prochaines semaines. ****

Si vous avez des questions ou commentaires, composez le 450-686-6871, pour les membres qui travaillent à la Cité de la Santé, vous pouvez joindre Gaby Emond-Goulet en faisant le 1, pour tous les membres qui travaillent dans tous les autres sites du CISSS de Laval, vous pouvez joindre Mouna Ahniba en faisant le 2.

L'équipe du SIIAL-CSQ